

## Compte rendu du comité syndical du 18 février 2014

**Étaient Présents:** Bernard MATHIEU, Christian REYNAUD, Patrick AUBIN, Marie France DURAND, Jean Claude GAST, Jean Paul JOUVE, Jean Pierre BOVIN, Jean Marie BLANCHARD, Jean Paul AUBERT, Jean Marie BERMOND, Stéphanie BOUVIER, Marc MICHEL, Max VASELI, Claude BILHET, Josiane GELPY, Brigitte MONTET.

**Excusés :** Maurice CHAUTANT, Martine BARBET, Patricia MORHET RICHAUD, Albert MOULLET, Gilles LOISELEUX.

### **ORDRE DU JOUR:**

- Approbation du compte de gestion
- Vote du budget
- Vote des statuts du SMIGIBA
- Suites du contrat de rivière
- Point divers

## 1 VALIDATION DU COMPTE RENDU PRÉCÉDENT

Le compte rendu du comité syndical du 21 janvier n'a pas été validé suite à un oubli d'envoi dans la convocation du comité syndical du 18 février 2014. Il est joint au compte rendu du comité syndical du 18/02/14.

## 2 VOTE DU BUDGET

Le budget est proposé conformément aux orientations budgétaires retenues lors du comité syndical du 21 Janvier, selon les chiffres suivants :

Total du budget de fonctionnement (équilibré en recettes et dépenses) = 427 671,84 €

Total du budget d'investissement présenté en suréquilibre :

- Dépenses = 771 767,11 €
- Recettes = 885 242,97 €

Le détail du budget est présenté par section et par chapitre.

M. VASELI demande si d'autres financeurs participent aux études adoux et trouve que le montant alloué pour cette action est trop importante. Ce devrait être une action financée par Natura 2000.

M. GOURHAND rappelle que les adoux sont des lieux d'intérêts faunistiques et floristiques et jouent un rôle important dans le soutien à l'étiage. Ce sont des milieux remarquables mal connus qui méritent un approfondissement sur la connaissance de leur fonctionnement, leur alimentation et qui nécessitent qu'un protocole de suivi soit élaboré pour que des indicateurs de qualité soient précisés.

Mme LAMPE ajoute que Natura s'investit dans cette démarche, notamment en tant que maître de stage de l'étudiante qui va travailler sur l'élaboration du protocole de suivi des adoux et dans le suivi de l'étude avec les différents partenaires. L'investissement de Natura n'est pas forcément financier mais il existe sous forme d'investissement en temps de travail.

M. RUHL complète en indiquant que le suivi écologique se fait déjà sur les adoux avec le comptage du nombre de frayères notamment. L'intérêt de cette étude est de chiffrer et de caractériser avec des indicateurs physico-chimiques les adoux par rapport au Buëch.

Le budget est voté à l'unanimité.

Le compte de gestion conforme au compte administratif présenté au comité syndical du 21 janvier 2014 est voté à l'unanimité.

### 3 VOTE DES STATUTS DU SMIGIBA

Suite à la fusion des communautés de communes des deux Buëch et du Dévoluy (nouvelle CCBD) et à l'adhésion du SIEM au SMIGIBA, il est proposé de modifier les statuts (articles 1 et 2) en conséquence en ajoutant :

- **Communauté de communes Buëch Dévoluy** (en lieu et place de la communauté de communes des 2 Buëch et du Dévoluy)
- **Communauté de communes des Hautes Baronnies** (avec les 8 communes présentes sur le bassin versant de la Méouge)

L'article 2 concernant les communes membres du syndicat est modifié au niveau de la communauté de communes du canton de Ribiers. Les communes de ÉOURRES, BARRET SUR MÉOUGE, LACHAU, SALÉRANS, SAINT PIERRE D'AVEZ sont ajoutées.

L'article 13 est modifié, la « population pour 50% » est modifiée par « la population **DGF** pour 50% »

Les statuts sont approuvés (14 votes POUR et 2 ABSTENTIONS)

### 4 SUITES DU CONTRAT DE RIVIÈRE

Il est rappelé que le contrat de rivière a été signé en septembre 2008 pour une durée de 7 ans et se terminera en septembre 2015. Le constat à ce jour montre que de nombreuses actions n'ont pas pu être encore engagées et notamment en ce qui concerne le volet B2 « Protection contre inondations ». Par ailleurs des actions supplémentaires se sont ajoutées à la charge de travail de même que le projet de rapprochement avec la Méouge.

Le bilan du contrat de rivière devra être réalisé dans le courant de l'année 2014. Il est envisagé de réaliser le bilan technique en interne et d'externaliser le bilan socio-économique du contrat.

Afin de pouvoir envisager la poursuite du travail engagé, il y a 2 possibilités : la construction d'un deuxième contrat de rivière ou la signature d'un avenant de 2 ans au contrat actuel.

C.VASSAS explique que l'avenant aurait pour intérêt de poursuivre les études en cours (Plan de gestion de la ressource en eau et Plan de Gestion des alluvions) qui viendront plus tard alimenter le futur contrat de rivière, de réaliser les études de franchissabilité sur plusieurs affluents du Buëch, de poursuivre le volet B2 et d'engager la démarche de construction d'un nouveau contrat.

L'engagement direct d'un deuxième contrat nécessiterait du temps durant lequel il n'y aurait plus de cadre contractuel pour mettre en œuvre des actions, donc pas de certitudes quant aux financements.

Dans les deux cas de figure la procédure administrative est lourde.

M. GAST se positionne en faveur d'un avenant de 2 ans qui permettra de donner du temps à la construction d'un second contrat de rivière et qui permettra de régulariser un certain nombre d'actions non inscrites dans le contrat de rivière et mises en œuvre par le Syndicat.

M. REYNAUD demande pourquoi la décision doit être prise aujourd'hui.

M. AUBIN répond que la décision est à prendre rapidement pour que l'équipe puisse rédiger le bilan du contrat de rivière en faveur d'un avenant et que la nouvelle équipe d'élus n'aura pas l'historique et tous les éléments pour faire ce choix rapidement.

L'avenant de deux ans au contrat de rivière est approuvé : 14 votes POUR et 2 ABSTENTIONS

### 5 POINTS DIVERS

#### 5.1 ÉVOLUTION SITE DU MARAIS DE MANTEYER

M. Jullien ancien président du comité de pilotage Natura 2000 de Manteyer a été rencontré le 18 février 2014 et reprend son poste de Président du comité de pilotage du site Manteyer. Les actions sur le site vont pouvoir redémarrer et notamment le contrat Natura 2000 de fauche de la roselière et le projet de sentier de découverte.

## **5.2 POINT SUR LE COMITÉ DE RIVIÈRE**

Le comité de rivière du syndicat s'est déroulé le 18 février 2014 à partir de 10h. 37 personnes en plus des techniciens étaient présentes.

## **5.3 PLAN DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU**

C.VASSAS indique que dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion de la ressource en eau pour la fin de l'année 2014, le comité de rivière sera le comité de pilotage de ce programme et devra se positionner sur les actions qui seront proposées. Il sera animé conjointement par la chambre d'agriculture, le SMIGIBA, la DDT et l'Agence de l'eau. Au niveau du monde agricole, la chambre d'agriculture en tant qu' OUGC a à charge la répartition des volumes entre préleveurs agricoles.

Le SMIGIBA est quant à lui sollicité pour être l'animateur de la démarche auprès des collectivités, autour de la thématique eau potable, mais également le rédacteur du PGRE (scribe).

Le comité technique composé des différents institutionnels sera animé par le SMIGIBA et la chambre d'agriculture et les partenaires institutionnels. C.VASSAS souhaite alerter le comité syndical sur la charge de travail qui incomberait au SMIGIBA avec ce plan de gestion et la difficulté pour pouvoir tout mener de front. Lors du comité de rivière, Mme GUILLERMIN (Agence de l'Eau) a précisé que l'agence de l'eau peut financer un poste à hauteur de 80% sur le thème de la ressource en eau.

M. REYNAUD souhaite que ce soient les services de l'Etat et du département qui gèrent les prélèvements liés à l'eau potable.

M. GOURHAND précise que dans une vision de gestion globale, le SMIGIBA a une place dans la réflexion sur le partage de la ressource en eau.

M. MATHIEU ajoute que les actions qui découleront du plan de gestion de la ressource en eau permettront d'alimenter l'avenant et le second contrat de rivière.

## **5.4 FÊTE DE LA RIVIÈRE 2014**

Prévoir une fête de la rivière et des zones humides en juin 2014 à La Roche des Arnauds.

## **5.5 COMPÉTENCE GEMAPI**

La compétence GEMAPI créée par la loi publiée au J.O du 27 Janvier 2014 sera obligatoire pour les communes avec la possibilité de la transférer à un EPCI à fiscalité propre.

La compétence est organisée en 4 volets principaux :

- l'aménagement du bassin versant hydrographique
- l'entretien des cours d'eau, canaux, plans d'eau...
- la défense contre les inondations
- la restauration des milieux aquatiques

Les EPCI pourront à leur tour transférer cette compétence à une structure existante ou à une future structure fléchée par le SDAGE. En effet, les périmètres géographiques de cette compétence seront précisées par le préfet coordinateur de bassin dans le SDAGE. La loi reconnaît les compétences des EPAGE (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) et des EPTB (Établissement Public Territorial de Bassin) ainsi que leur champ d'actions.

La loi introduit également la possibilité pour les EPCI à fiscalité propres de lever une taxe facultative à hauteur d'un plafond de 40€/habitants.

## **5.6 DATES À VENIR**

Planning des sorties Natura 2000

L'ordre du jour étant épuisé, le président clôt la séance à 19H00 après remerciements des délégués qui se sont impliqués pendant 6 ans dans le syndicat et de toute l'équipe technique et invite les participants à partager un apéritif dinatoire.